



CHARTRE de Bon Voisinage

Entre les Citoyens, les élus et les Agriculteurs
de la Dordogne



Avant-propos

Quelques chiffres

Le département de la Dordogne se caractérise par la diversité de son territoire et de ses activités. Dans ce territoire à la fois urbain et rural, l'activité agricole représente un poids économique et culturel important notamment par l'espace qu'elle occupe, et par le nombre d'emplois directs et indirects qu'elle génère.



304 686 ha de SAU

8700 exploitations

20590 emplois

CA : 727 millions €

Depuis toujours, l'agriculture a dû s'adapter pour répondre aux besoins alimentaires des populations. D'abord avec des outils rudimentaires et aujourd'hui ultra performants, elle a façonné nos paysages par le développement des productions végétales et animales. La connaissance et la maîtrise du cycle de l'eau a permis de développer l'irrigation indispensable à la production, permettant ainsi de garantir notre souveraineté alimentaire. Chaque jour, l'agriculteur travaille selon des cycles de reproduction bien précis, valorise le sol et les ressources pour produire des aliments de qualité. Son travail est conditionné par les saisons et le climat.

Si l'agriculture a évolué le métier d'agriculteur également, il ne se limite plus à l'acte de produire mais participe activement à la vie de son territoire (création d'emploi, engagement dans les municipalités) et de son environnement. Ses prairies permettent de capter le carbone et ses productions contribuent à la sauvegarde de la biodiversité (jachères, inter-cultures, zones refuges). Son exploitation permet de produire des énergies vertes (méthanisation et biocarburant). Il travaille quotidiennement à améliorer ses techniques de production afin de réussir la transition écologique nécessaire pour limiter son impact environnemental. Pour des raisons sanitaires et économiques, les filières se sont spécialisées notamment l'élevage. C'est un moyen de sécuriser un revenu. De plus, ces multiples productions confèrent au Périgord, cette identité gastronomique unique qui, chaque année, attire des touristes du monde entier.

La campagne séduit chaque année de nouveaux habitants qui sont à la recherche de tranquillité, d'espace, d'un cadre et d'une meilleure qualité de vie. Mais habiter dans un milieu rural suppose la compréhension des rythmes, des activités et des contraintes agricoles : élevage, épandage des fumiers et lisiers, semis, déplacement des machines et camions, récoltes... Elle est un espace à vivre pour tous, où chacun doit pouvoir trouver sa place.

C'est pourquoi, il est important de prévenir les conflits de voisinages entre particuliers et agriculteurs au travers de cette charte qui n'est autre qu'un document d'aide au bien vivre ensemble.

Mieux se connaître, c'est mieux se comprendre et mieux se respecter.



L'activité agricole selon les saisons

Le printemps



- Préparation des sols et semis ;
- Epandage des lisiers et boues de station d'épuration ;
- Fertilisation des sols (épandage de produits organiques : fumiers, composts...) ;
- Plantations maraîchères ;
- Protections des cultures contre les maladies ;
- Mise à l'herbe des animaux ;
- Soins des animaux
[...]

L'été



- Travail de fenaison et récolte de foin ;
- Récolte des cultures (moissons, légumes et fruits) ;
- Convois agricoles (moissonneuses, plateaux...) ;
- Tourisme rural ;
- Couverture des sols ;
- Soins aux animaux ;
[...]

L'automne



- Semis ;
- Ensilage de maïs ;
- Vendanges ;
- Récolte des légumes et fruits ;
- Epandage des lisiers ;
- Couverture des sols ;
- Soins aux animaux ;
[...]

L'hiver



- Naissance, nourrissage et sevrage des animaux ;
- Soins aux animaux
- Plantations maraîchères
- Taille des arbres fruitiers et de la vigne ;
- Vinification
- Labours d'hiver ;
- Apport d'engrais ;
- Epandage divers ;
- Stockage de fumier aux champs ;
[...]

Quels sont les travaux agricoles réalisés en Dordogne sur une année ?



Mois		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
<i>Cultures et opérations associées</i>													
Maïs	Semis												
	Fertilisation												
	Désherbage												
	Protection de la culture												
	Récolte												
Blé	Semis												
	Fertilisation												
	Désherbage												
	Protection de la culture												
	Récolte												
Tournesol	Semis												
	Fertilisation												
	Désherbage												
	Protection de la culture												
	Récolte												
Arboriculture (pommés, prunes...)	Fertilisation												
	Désherbage mécanique												
	Protection de la culture												
	Récolte												
	Fertilisation												
Noix	Désherbage mécanique												
	Protection de la culture												
	Récolte												
	Fertilisation												
	Nettoyage sol												
Chataignes	Protection de la culture												
	Récolte												
	Plantation												
	Fertilisation												
	Protection de la culture												
Fraisiculture	Récolte												
	Travail du sol												
	Fertilisation												
	Désherbage												
	Protection de la culture												
Viticulture	Récolte												
	Récolte foin												
	Entretien												



Pourquoi traiter les cultures ?

Les plantes sont des êtres vivants, elles sont soignées grâce aux produits phytosanitaires. Protéger les cultures permet de garantir des récoltes suffisantes et une qualité saine de la production correspondant aux attentes des consommateurs.

L'utilisation des produits phytosanitaires demande une manipulation particulière pour l'utilisateur et un coût. De ce fait, les agriculteurs mettent tout en œuvre pour limiter leur utilisation au strict nécessaire pour les soins de nos plantes et de nos arbres. Il choisit également la molécule appropriée, efficace et la moins perturbante pour son environnement qu'elle soit naturelle ou chimique.



Les agriculteurs obtiennent le « Certiphyto » après avoir été formés à l'utilisation des produits phytosanitaires et aux traitements des cultures. Ce certificat atteste de connaissances suffisantes pour utiliser les produits en toute sécurité. **Les apports sont réfléchis au plus juste des besoins de la plante et du sol. Les nouvelles pratiques agricoles entraînent souvent de nombreux passages avec des petites doses. Ils sont réalisés en fonction de la météo et du stade de développement de la plante.**

En agriculture conventionnelle ou en agriculture biologique sans protection, 30% à 40 % des récoltes seraient détruites par les maladies, les insectes ou les ravageurs (actuels ou futurs). Certaines maladies mortelles pour les humains comme l'ergotisme du blé seraient de retour.

Pourquoi des zones tampons ?

Initialement, les zones tampons sont là pour protéger la qualité de l'eau. Les zones de non-traitement (ZNT) sont établies sur des études scientifiques. La distance prend en compte les caractéristiques techniques des produits chimiques actuels et la capacité des milieux à les dégrader.

La réglementation des ZNT est en train d'évoluer pour permettre la prise en compte de distances minimales à respecter lors de l'utilisation des produits phytosanitaires sur des parcelles proches des zones d'habitations.

- Pour les substances les plus préoccupantes : 20 mètres incompressibles ;
- Pour les autres produits :
 - 10 mètres pour l'arboriculture, la viticulture, les arbres et arbustes, la forêt, les petits fruits et cultures ornementales de plus de 50 centimètres de hauteur, les bananiers et le houblon ;
 - 5 mètres pour les autres cultures.



Ces distances peuvent être réduites dans le cadre des chartes départementales validées par le Préfet, **sous réserve d'utilisation de matériel anti-dérive**. En l'état des connaissances disponibles et des recommandations de l'Anses, elles pourront à ce stade être réduites jusqu'à 5 mètres pour l'arboriculture et 3 mètres pour les autres cultures. Cette réduction ne s'applique pas aux lieux hébergeant des personnes vulnérables (maisons de retraite, écoles, etc.).

Ces distances nationales s'appliqueront en l'absence d'indication spécifique dans les autorisations de mise sur le marché (AMM) des produits concernés délivrés par l'Anses.

Les utilisateurs de produits phytopharmaceutiques pourront utiliser des pratiques alternatives pour lutter contre les mauvaises herbes ou les ravageurs des cultures, en particulier les produits de biocontrôle ou à faible risque, auxquels ces distances minimales ne s'appliquent pas.

Il est nécessaire d'utiliser les ZNT avec parcimonie car elles réduisent les surfaces de production. La dispersion historique de notre habitat peut être un frein économique pour les exploitations agricoles de Dordogne si les agriculteurs ne peuvent exploiter les terres proches des habitations.

D'où provient les odeurs qui émanent de nos campagnes ?

Les plantes ont des besoins nutritionnels qui sont alimentés par l'épandage de différents types organiques sur les champs (du fumier, du lisier, du compost ou des boues de stations d'épuration). Par l'épandage, on rend à la terre ce qu'on lui prend. Les odeurs occasionnées sont passagères et il existe différentes méthodes pour les limiter comme le retournement de la terre, l'enfouissement...

Mais l'agriculture ce sont aussi les bonnes odeurs de l'herbe, des fleurs et du foin qui sèche...

Pourquoi tous ces bruits ?

Le métier d'agriculteur dépend de la météo, il n'est pas rare qu'il travaille tôt le matin, le soir et le weekend ce qui peut occasionner du bruit. Qu'il soit cultivateur ou éleveur, les travaux dans les champs ou avec les animaux n'attendent pas. A des périodes de fortes activités certaines machines agricoles peuvent être bruyantes. Les bâtiments d'élevage peuvent également être source de bruits (ventilations, machines à traire...).

Le coq, les grenouilles au même titre que la cloche, font partie intégrante des bruits de nos campagnes, elles en font son charme.

L'agriculteur en est conscient et essaye de les limiter tout en réalisant correctement son travail. N'oublions pas que s'est également pénible pour lui.



Les engagements communs

1. Mettre à disposition, promouvoir et veiller à la bonne application de la charte de bon voisinage ;
2. Respecter le travail et les activités autorisées par la loi ;
3. Favoriser le dialogue, la pédagogie et le bien vivre ensemble.

Mes engagements en tant qu'agriculteur

1. **Je respecte la réglementation en vigueur.**
2. **Je respecte les normes du bien-être animal.**
3. **Je suis à l'écoute** et reste bienveillant à l'égard des particuliers qui ne connaissent pas la réalité de mon travail, et en ignorent les contraintes et se font une image souvent faussée ou partielle de mon métier.
4. **Un projet de construction, d'agrandissement d'un bâtiment agricole** ou d'un hangar suscite souvent des interrogations et des questions auprès de mes voisins qui y voient une atteinte à l'environnement ou au cadre de vie :
 - **Je peux me faire assister d'un ou de plusieurs conseillers** expérimentés qui connaissent bien la réglementation et les questions techniques ;
 - **J'essaie de rencontrer le Maire** lorsque j'ai déjà bien réfléchi à mon projet et que je suis en mesure de répondre à ses interrogations avant de déposer toute demande d'autorisation quelconque ;
 - **J'essaie de rencontrer ensuite mes voisins** pour leur expliquer ce que je souhaite faire. Si je rencontre des oppositions, je reste à l'écoute, et je tente de trouver des solutions concertées.
 - **Lorsque j'ai un projet de construction agricole, je veille à son intégration paysagère (implantation de haies, arbustes, choix des matériaux, couleurs...)**



5. **J'utilise le matériel agricole dans le respect des prescriptions réglementaires** au besoin je n'hésite pas à prévenir mes voisins, en cas de bruit prolongé et intense.
6. Je respecte l'état des chemins publics et je fais en sorte de les maintenir en bon état par tout temps. Si besoin, je procède au nettoyage des chemins et des routes après avoir occasionné des salissures.
7. Lorsque j'épands les produits organiques (compost, fumier, boue, lisier...) à proximité des habitations, je respecte le périmètre d'épandage.
8. Lorsque je réalise les traitements :
 - **J'utilise des produits homologués** et les épands conformément à la réglementation lorsque les conditions sont favorables et en tenant compte de l'hygrométrie ;
 - **Je respecte les zones non traitées** figurant dans la décision d'autorisation de mise sur le marché d'un produit commercial ou son étiquetage pour l'utilisation des produits en pulvérisation ou poudrage au voisinage des points d'eau et des habitations ;
 - **Je possède le « Certiphyto »** qui atteste une connaissance des risques liés aux produits phytopharmaceutiques en termes de santé et d'environnement et je m'assure que l'ensemble des applicateurs de produits sur l'exploitation le détiennent également ;
 - **Je m'informe** régulièrement des bonnes conditions d'utilisation des produits phytopharmaceutiques et des techniques alternatives notamment grâce aux Bulletins de Santé du Végétal (BSV) et les bulletins techniques, préalablement aux décisions d'intervention. Je forme mes salariés et je mets ces documents à leur disposition ;
9. **Je travaille avec les élus locaux et les riverains** sur des implantations volontaires d'équipements (haies, arbustes...).
10. **J'élague mes haies** conformément à la réglementation.
11. Lorsque j'irrigue les cultures, j'oriente **les enrouleurs ou les rampes pour ne pas arroser la chaussée** et veille à la sécurité routière.
12. En cas de conflit, je peux faire appel au maire, à **l'association APARU 24**, au référent de la chambre d'Agriculture de la Dordogne ou au médiateur de la République.



Mes engagements en tant qu'organisation professionnelle¹

1. J'organise des réunions et/ou journées « portes ouvertes » à destination des riverains et des établissements de vie dans le département, pour présenter et expliquer l'activité agricole, les raisons d'un traitement, les produits et matériels utilisés.
2. Je désigne un référent « charte » pour accompagner les agriculteurs.
3. Je participe au comité de pilotage (porté par les CrDA ?) qui contribue au suivi de la charte et désigne des représentants.

Mes engagements en tant que maire

1. Je suis présent pour faire respecter la loi dans ma commune et je peux être pour cela assisté des services de l'Etat et de la force publique (Code général des collectivités art. L.2212-1 et suivants). 
2. Si besoin je participe au comité de pilotage qui contribue au suivi de la charte et désigne des représentants au niveau de l'EPCI..
3. Dans les conflits de voisinage, mon rôle doit être de rechercher un dénouement amiable. Pour prévenir ces conflits de voisinage, je veille à ce que les projets communaux prennent en compte les contraintes liées à l'agriculture et les réclamations des habitants.
4. J'établis pour cela des règles de concertation préalable dans les documents d'urbanisme et communique avec  de tous les habitants avant de lancer tout projet public.

Ces projets peuvent être les suivants :

- **Les documents d'urbanisme** que je prépare en concertation avec la population avant l'enquête publique : Je réalise un diagnostic préalable sur l'activité agricole et son évolution.



¹ Chambre d'agriculture de la Dordogne, Syndicats Agricoles, Commissions Cantonales.



Je veille à ce que les nouveaux secteurs constructibles soient éloignés le plus possible des sites d'élevage et j'informe les habitants des contraintes et atouts liés aux activités agricoles et forestières;

- **Les aménagements de voirie sur le territoire communal :** je mène ces projets en concertation avec la profession agricole afin que les engins puissent accéder aux corps de ferme et aux parcelles agricoles. Et j'adapte la signalisation en conséquence ; 

5. **Je facilite dans ma commune la circulation des engins agricoles en adaptant les aménagements routiers.** J'assure l'accès aux parcelles en entretenant les voies de circulation (chemins, routes...) pour la profession agricole et pour le bon déroulement des actions de chasse. 

6. Dans le cas de projets de développement agricole, je suis informé par l'agriculteur, et dois mesurer l'impact de ce projet sur le voisinage, devancer les questions, les remarques, les oppositions liées au projet.

Pour cela, si besoin :

- J'organise éventuellement **une réunion de concertation entre l'agriculteur et les habitants concernés** et je peux faire appel à tous les signataires de cette charte ;
- Si le dialogue est impossible ou très tendu, je rappelle la loi applicable en prenant appui, si besoin, sur les services de l'Etat et propose aux parties de recourir à l'assistance éventuelle d'un médiateur ;



Mes engagements en tant que citoyen

1. Je me renseigne sur la proximité des activités agricoles avant de louer, d'acheter une maison ou de faire construire à la campagne. Je n'hésite pas à rencontrer le Maire pour connaître les projets de la commune et rencontrer mes voisins agriculteurs. **Mieux se connaître, c'est mieux se comprendre et se respecter.**
2. Je connais ou je cherche à toujours mieux comprendre **les atouts et contraintes de l'activité agricole, lorsque je décide de m'installer à proximité.**
3. J'emprunte les chemins ruraux ou les chemins de randonnées pédestres, **je ne traverse pas les prairies et champs cultivés** et je respecte les cultures en place. Je n'ouvre pas les barrières. **Je préserve la propreté de la campagne et je ne jette pas mes déchets y compris végétaux.**
4. Je ne pénètre pas dans le corps de ferme qui est la propriété privée **sans l'accord de l'exploitant.**
5. Je ne pénètre pas dans un champ, un herbage ou un bois même s'il n'y a pas de clôtures, c'est une propriété privée.
Sans l'accord de l'agriculteur, je ne cueille pas les légumes, fruits ou céréales. C'est un lieu de production qui doit être respecté, c'est l'outil de travail par excellence de l'agriculteur.
6. **Je tiens mon chien en laisse** afin d'éviter d'effrayer les troupeaux.
7. J'élague régulièrement mes haies conformément à la réglementation.
8. Je fais attention à la vitesse sur les routes et choisis la conduite douce. Les routes sont étroites, je peux être surpris par un véhicule agricole ou par un troupeau.
9. Je veille à ne pas entraver le passage des véhicules agricoles par un stationnement gênant.
10. J'ai la possibilité de m'informer sur les pratiques agricoles auprès de l'antenne de la Chambre d'agriculture la plus proche de mon domicile.
11. **En cas de gêne ou d'accident, j'en parle directement à l'intéressé avec bienveillance.** Si aucune discussion n'est possible, j'ai la possibilité de demander l'assistance du maire.
12. **Je me fais connaître auprès de mes voisins agriculteurs** afin qu'ils puissent m'informer de ses activités et éviter de futurs désagréments.



Dialogue et conciliation

Cette charte doit permettre d'établir un dialogue entre les parties prenantes du monde rural. Elle permet de fixer un mode opératoire pour prévenir et régler les problèmes de voisinage. En cas de conflit, l'entité référente est l'association **APARU 24**. Elle interviendra pour accompagner les parties prenantes dans le suivi du contentieux.

La chambre d'agriculture par l'intermédiaire de ces CrDA (Création de dynamique agricole) assurera le suivi du comité de pilotage de la Charte de Bon voisinage ?

Il appartient,

- A l'ensemble des maires et des élus **de mettre cette charte à disposition de leurs citoyens (nouvellement installés ou non) et ainsi de participer à son déploiement.** ;
- Aux organisations professionnelles agricoles signataires de cette charte **de la mettre à disposition des agriculteurs et de répondre localement aux interrogations des citoyens en matière de pratiques agricoles** ;

La Charte de Bon Voisinage et les calendriers prévisionnels (par filière) accompagnés du Bulletin de Santé Végétale (BSV) seront mis à disposition sur le site internet de la Chambre d'agriculture de la Dordogne (<https://dordogne.chambre-agriculture.fr/>).



Liste des signataires

Monsieur Jean-Philippe Granger Président de la Chambre d'Agriculture de la Dordogne	Monsieur Fabien Joffre Président de la FDSEA de la Dordogne
Monsieur Pierre-Henri Chanquoi Président des JA Dordogne	Monsieur Germinal Peiro Président du Conseil départemental de la Dordogne
Monsieur Eric Chassagne Président de la Coordination Rurale	Monsieur Jules Charmoy Président de la Confédération Paysanne
Monsieur Jean-François Fruttero Président de la MSA Dordogne	Monsieur Philippe Boujut Président du Crédit Agricole Charente-Périgord
Monsieur Richard Salles Président de Groupama Dordogne	Monsieur Jean-François Gazard Maurel Président de la Fédération Départementale des CUMA Dordogne



<p>Monsieur Christian Dussol Président des Entrepreneurs des Territoires de la Dordogne</p>	<p>Monsieur Michel Amblard Fédération départementale des Chasseurs et représentant de l'environnement</p>
<p>Monsieur Bernard Vauriac Président de l'Union Départementale des Maires de la Dordogne</p>	<p>Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort</p>
<p>Monsieur Alain Castang Président de l'association des Maires Ruraux</p>	<p>Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Isle Vern Salembre en Périgord</p>
<p>Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois</p>	<p>Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Sarlat-Périgord Noir</p>
<p>Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord</p>	<p>Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais</p>
<p>Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme</p>	<p>Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Isle et Crempse en Périgord</p>



Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Périgord-Limousin	Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Montaigne Montravel et Gurson
Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Isle-Loue-Auvezère en Périgord	Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Dronne et Belle
Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Isle Double Landais	Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède
Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Fénélon	Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Portes Sud Périgord
Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Domme – Villefranche du Périgord	Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Aulaye

